

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DF 88 Convention d'occupation du domaine public avec la société AEROLIS, par des distributeurs automatiques de titres (DAT) aux points d'arrêt des cars Air France.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'exposé des motifs en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de conclure, avec la société Aérolis, une convention d'occupation du domaine public par des distributeurs automatiques de titres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 1^{er} octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Vu la saisine du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 6 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités d'une convention jointe en annexe de la présente délibération, à conclure avec la société Aérolis autorisant l'occupation du domaine public par des distributeurs automatiques de titres.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société Aérolis ladite convention.

Article 3 : La recette à provenir de cette convention sera constatée au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 à 2019 compris.